


Informations de base	
2007/2209(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Principes communs de flexicurité Subject 3.40.14 Compétitivité industrielle 4.10.10 Protection social, sécurité sociale 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail	




Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales		CHRISTENSEN Ole (PSE)	17/07/2007	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ECON Affaires économiques et monétaires		SCHMIDT OIle (ALDE)	04/09/2007	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	CULT Culture et éducation		BERLINGUER Giovanni (PSE)	27/08/2007	
	JURI Affaires juridiques		ZWIEFKA Tadeusz (PPE-DE)	03/10/2007	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		LIOTARD Kartika Tamara (GUE/NGL)	12/09/2007	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Affaires économiques et financières ECOFIN		2822	2007-10-09
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire		
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/06/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0359 	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/11/2007	Vote en commission		Résumé
15/11/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0446/2007	
28/11/2007	Débat en plénière		
29/11/2007	Décision du Parlement	T6-0574/2007	Résumé
29/11/2007	Résultat du vote au parlement		
29/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2209(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/51778

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.379	29/08/2007	
Amendements déposés en commission		PE394.075	20/09/2007	
Avis de la commission	CULT	PE393.909	09/10/2007	
Avis de la commission	FEMM	PE394.000	06/11/2007	
Avis de la commission	ECON	PE394.111	06/11/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0446/2007	15/11/2007	
Avis de la commission	JURI	PE396.462	19/11/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0574/2007	29/11/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0359 	27/06/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0861 	27/06/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0862 	27/06/2007	

Principes communs de flexicurité

2007/2209(INI) - 29/11/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté 486 voix pour, 92 contre et 49 abstentions, le rapport d'initiative de M. Ole **CHRISTENSEN** (PSE, DK) en réponse à la communication de la Commission européenne, intitulée « Vers des principes communs de flexicurité: des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité ».

Le rapport souscrit à la conclusion selon laquelle la flexibilité peut servir les intérêts aussi bien de l'employé que de l'employeur et qu'il est possible d'arriver à un tel résultat en promouvant des arrangements contractuels souples et fiables. Il regrette toutefois que le Conseil n'ait pas fait progresser des dossiers clés en matière d'emploi qui pourraient contribuer à promouvoir une idée positive de la flexicurité.

Les députés estiment que les problèmes les plus importants auxquels l'Union européenne est confrontée concernent l'offre d'une main-d'œuvre qualifiée et en mesure de s'adapter dans des entreprises compétitives et innovantes. Ils soulignent que la priorité devrait être accordée à la création d'un marché du travail flexible : i) en relevant les niveaux d'éducation et en élargissant les possibilités d'apprentissage, les programmes de formation et de recyclage, ii) en mettant en œuvre des politiques efficaces de lutte contre les discriminations, iii) en supprimant les entraves à l'insertion des femmes, des migrants, des travailleurs jeunes et âgés et autres groupes défavorisés victimes de discriminations sur le marché de l'emploi, iv) en levant les obstacles à la mobilité professionnelle et géographique et v) en mettant en œuvre, sur le marché de l'emploi, des politiques dynamiques visant à soutenir le passage vers un nouvel emploi.

Les députés constatent également la surreprésentation des femmes dans les emplois non réguliers (emplois non standard, contrats d'emploi à durée déterminée, contrats d'emploi à temps partiel) et soulignent la nécessité de prendre en compte le besoin de souplesse en matière d'organisation et d'horaires de travail, de formation et de reconversion professionnelles et en ce qui concerne tous les outils de réinsertion sur le marché du travail, pendant les phases de transition également, dans le but de permettre la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie privée.

En conséquence, les députés proposent que le Conseil européen adopte, en décembre 2007, une série plus équilibrée de **principes de flexicurité**, basés sur la création d'un emploi de qualité et sur le renforcement des valeurs du modèle social européen. Ces principes devraient inclure:

- la promotion de relations de travail stables et de pratiques durables du marché de l'emploi;
- la mise en œuvre de mesures visant à instaurer des dispositions contractuelles souples et fiables et de mesures visant à lutter contre les pratiques de travail abusives, notamment dans certains contrats non standard;
- la suppression de la segmentation du marché de l'emploi en encourageant la sécurité dans l'emploi et en améliorant la sécurité de l'emploi; tous les travailleurs devront disposer d'un socle de droits, quel que soit leur statut particulier;
- la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ou familiale, et la promotion du concept du « travail décent »;
- une gestion du changement en partenariat avec le gouvernement (au niveaux local, régional et national), les partenaires sociaux et la société civile;
- l'égalité des genres et la promotion de l'égalité des chances pour tous;
- la création et la mise en œuvre d'outils nationaux en consultation étroite avec les partenaires sociaux, conformément aux traditions et aux pratiques nationales;
- le développement de l'adaptabilité des entreprises et des travailleurs en renforçant la sécurité lors des transitions, notamment en mobilisant mieux les politiques actives de marché du travail;
- une main-d'œuvre qualifiée et en mesure de s'adapter, combinant des politiques actives en matière de marché du travail et des investissements dans l'apprentissage tout au long de la vie pour améliorer l'insertion professionnelle;
- un cadre macroéconomique pour une croissance équilibrée et durable et des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Les députés proposent également que le Conseil examine, fin de l'année 2007, la possibilité d'avancer la date de l'abrogation des mesures transitoires qui entravent la libre circulation des travailleurs de 8 nouveaux États membres au 1^{er} janvier 2009; ils soulignent que la suppression des entraves à la mobilité à la fin de l'année 2008 constituerait un message politique important qui confirmerait l'engagement de l'Union européenne à mettre tout en œuvre pour améliorer la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs.

Le rapport souligne que les principes communs de flexicurité doivent être abordés et appliqués par les institutions communautaires et les États membres comme un thème transversal dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et que les lignes directrices sur l'emploi doivent être révisées de

manière à permettre la prise en compte des aspects de flexicurité. La Commission et les États membres sont invités à associer davantage le Parlement et les parlements nationaux, ainsi que les partenaires sociaux, à la mise en œuvre et au suivi de la méthode ouverte de coordination, et ce afin d'optimiser l'efficacité de ces politiques. Les députés rappellent toutefois qu'il n'existe pas de modèle de flexicurité unique et que chaque État membre devrait créer son propre concept de flexicurité à partir de sa situation spécifique et de ses traditions nationales dans le cadre des principes communs. Tous les modèles de flexicurité devraient être basés sur des principes communs sur lesquels repose le modèle social européen affirment les députés.

Le rapport souligne également la nécessité de lutter contre le travail au noir, de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement contre l'accumulation de contrats atypiques, de fournir un ensemble de droits à tous les salariés indépendamment de leur statut professionnel et de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Il reconnaît en outre l'importance de mettre en œuvre des politiques efficaces et dynamiques en matière de marché du travail - conseils et orientation, recyclage et aide à la mobilité pour raccourcir les périodes de transition entre les emplois - et des systèmes de sécurité sociale qui devraient inciter activement les individus à rechercher de nouvelles perspectives d'emploi, tout en atténuant les pertes de revenus et en offrant des possibilités de formation.

Les députés demandent également aux États membres et aux partenaires sociaux de restreindre leurs politiques de mise à la retraite anticipée et d'introduire des dispositions en faveur d'une retraite flexible des travailleurs plus âgés, notamment par du travail à temps partiel, le partage du travail et autres régimes similaires, qui favorisent un vieillissement actif et peuvent accroître l'insertion de ces travailleurs dans le marché du travail.

Le rapport demande enfin aux institutions d'établir – conjointement avec le Parlement – un projet pour l'avenir de l'Europe sociale. Il souligne ainsi que pour renforcer la croissance et accroître les taux d'emploi et la qualité du travail, il convient de garantir les droits sociaux et la protection sociale, qui sont fermement ancrés dans la tradition européenne. Seul « un marché intérieur dans lequel il existe un équilibre entre liberté économique et droits sociaux peut obtenir le soutien de ses citoyens », estiment les députés.

Principes communs de flexicurité

2007/2209(INI) - 09/10/2007

Le Conseil a adopté des Conclusions sur la flexibilité et la sécurité sur les marchés.

Face aux défis que représentent l'évolution rapide de l'économie mondiale, les changements structurels et le vieillissement de la population, le Conseil estime que les responsables politiques doivent trouver les solutions appropriées pour accentuer la flexibilité et la sécurité, qui sont susceptibles de contribuer à accroître la compétitivité d'un pays sur le plan international. La flexicurité constitue une bonne base pour la mise au point de stratégies globales permettant d'améliorer la flexibilité générale du marché du travail et de favoriser la mobilité des travailleurs. De plus, il est possible de relever le taux d'emploi et d'améliorer les débouchés tout en favorisant la flexibilité et la sécurité.

Le Conseil accueille favorablement la démarche adoptée par la Commission dans sa communication, qui vise à promouvoir des politiques coordonnées conçues pour améliorer à la fois la flexibilité du marché du travail et la sécurité de l'emploi ainsi que l'inclusion sociale, dans le respect des conditions propres à chaque État membre, et note que flexibilité et sécurité peuvent se renforcer mutuellement lorsqu'elles s'inscrivent dans un contexte politique approprié.

Le Conseil formule les observations suivantes :

- un certain nombre de facteurs ne relevant pas du marché du travail, et notamment les systèmes éducatifs, la stabilité macroéconomique et la croissance, la réforme des marchés des biens, des services et des capitaux ainsi que l'environnement des entreprises, jouent également un rôle déterminant dans la création des conditions nécessaires pour réussir la réforme des politiques sociales;
- la mise en œuvre de stratégies de flexicurité doit être pleinement compatible avec l'application de politiques budgétaires saines et financièrement viables et des priorités complémentaires en matière de dépenses ;
- dans le contexte de la mise en œuvre de stratégies de flexicurité, les responsables politiques doivent veiller à éviter les facteurs dissuasifs ou la dépendance à long terme des systèmes de protection sociale en instaurant des mesures adéquates d'incitation au travail et en rendant le travail financièrement attrayant;
- il faut développer l'évaluation des stratégies de flexicurité au niveau national, sur la base de données complètes et se prêtant mieux aux comparaisons en ce qui concerne leurs coûts et avantages. Une évaluation plus systématique et indépendante des politiques menées sur le plan national pourrait contribuer à améliorer le rapport coût-efficacité et l'efficacité des stratégies de flexicurité, ainsi qu'à déterminer les politiques à éliminer progressivement.

Le Conseil invite le Comité de politique économique et la Commission à suivre de près la mise en œuvre des stratégies de flexicurité dans le cadre de la stratégie pour la croissance et l'emploi, notamment en surveillant les incidences budgétaires et en approfondissant l'analyse du rapport coût-efficacité et de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de la stratégie de flexicurité de chaque pays.

Principes communs de flexicurité

2007/2209(INI) - 27/06/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir des principes communs de « flexicurité » dans le but de promouvoir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant la flexibilité et la sécurité au bénéfice des travailleurs et des entreprises.

CONTEXTE : la flexicurité occupe une place prépondérante dans les **lignes directrices intégrées** qui ont été adoptées à l'unanimité par les États membres et qui sous-tendent l'application de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi au niveau tant européen que national. Les

stratégies de flexicurité peuvent contribuer à la **modernisation des marchés du travail** en Europe et permettre de mieux relever les défis de la mondialisation, tout en tirant un meilleur parti des possibilités offertes par celle-ci. La Commission et les États membres, s'appuyant sur leur expérience et plusieurs analyses, sont parvenus à un consensus selon lequel les politiques de flexicurité peuvent être conçues et mises en œuvre à travers **4 composantes politiques**:

- 1) souplesse et sécurisation des dispositions contractuelles (du point de vue tant des employeurs que des travailleurs - des travailleurs en place comme des exclus) dans le cadre d'un droit du travail, de conventions collectives et d'une organisation du travail modernes;
- 2) des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie pour garantir une capacité d'adaptation et une aptitude à l'emploi permanentes des travailleurs, en particulier des plus vulnérables;
- 3) des politiques actives du marché du travail (PAMT) efficaces permettant aux individus de faire face aux changements rapides, de réduire les périodes de chômage et de faciliter les transitions vers de nouveaux emplois;
- 4) des systèmes de sécurité sociale modernes qui fournissent une aide au revenu adéquate, encouragent l'emploi et facilitent la mobilité sur le marché du travail. Cela suppose une large gamme de prestations de protection sociale (indemnités de chômage, pensions et soins de santé) permettant aux individus de concilier leur travail et leurs responsabilités privées et familiales telles que la garde d'enfants.

Pour réussir, toute stratégie de flexicurité doit reposer sur un équilibre délicat entre le rôle de garantie des revenus du système d'allocations chômage et une stratégie d'« activation » adéquate, conçue pour faciliter les transitions entre les emplois et dynamiser l'évolution de carrière.

CONTENU : la présente Communication, élaborée au terme d'une consultation approfondie des principales parties prenantes, définit les grands domaines dans lesquels appliquer une politique de flexicurité et propose **8 principes communs** de flexicurité sur lesquels les États membres devraient s'accorder :

- 1) renforcer la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi, et consolider les modèles sociaux européens en proposant de nouvelles formes de flexibilité et de sécurité pour améliorer la capacité d'adaptation, l'emploi et la cohésion sociale. La flexicurité implique la souplesse et la sécurisation des dispositions contractuelles, des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie, des politiques actives du marché du travail efficaces et des systèmes de sécurité sociale modernes ;
- 2) atteindre un équilibre entre droits et responsabilités des employeurs, des travailleurs, des personnes à la recherche d'un emploi et des pouvoirs publics ;
- 3) adapter la flexicurité à la diversité des situations, besoins et défis des États membres sans chercher à proposer un modèle de marché du travail ni une stratégie politique uniques ;
- 4) réduire le fossé entre les travailleurs qui ont des contrats atypiques et des postes parfois précaires et ceux qui bénéficient d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée : les travailleurs en place ont besoin d'être préparés aux transitions entre les emplois et d'être protégés pendant celles-ci. Les exclus du système - y compris les personnes sans emploi, parmi lesquelles les femmes, les jeunes et les migrants sont sur-représentés - ont besoin, eux, de points d'accès aisés au marché du travail et de tremplins pour leur permettre de progresser vers des contrats de travail stables ;
- 5) développer une flexicurité interne et externe en aidant les salariés à gravir des échelons dans l'entreprise (flexicurité interne) comme à progresser d'un emploi à l'autre (flexicurité externe). Une souplesse suffisante pour recruter et licencier doit s'accompagner de transitions sûres entre les emplois. La mobilité ascensionnelle doit être facilitée, de même que la mobilité entre les situations de chômage ou d'inactivité et de travail. Des lieux de travail de qualité bien encadrés, une bonne organisation du travail et l'amélioration constante des compétences font partie des objectifs de la flexicurité. La protection sociale doit soutenir, et non entraver, la mobilité ;
- 6) soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes en promouvant l'égalité d'accès à des emplois de qualité pour les femmes et les hommes et en offrant des possibilités de concilier la vie professionnelle et la vie familiale, ainsi qu'en donnant les mêmes chances aux travailleurs migrants, jeunes, handicapés et plus âgés ;
- 7) définir un ensemble équilibré de politiques de manière à créer un climat de confiance entre les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes ;
- 8) garantir une répartition équitable des coûts et bénéfices des politiques de flexicurité et la participation à des politiques budgétaires saines et financièrement viables.

La communication présente également **4 « parcours » classiques** permettant aux États membres de définir une stratégie de flexicurité adaptée aux défis qu'il leur faut relever sur leur territoire national : a) *1^{er} parcours*: résoudre le problème de la segmentation contractuelle ; b) *2^{ème} parcours*: développer la flexicurité au sein de l'entreprise et offrir la sécurité lors des transitions ; c) *3^{ème} parcours*: remédier à l'insuffisance des compétences et des opportunités au sein de la main-d'œuvre ; d) *4^{ème} parcours*: améliorer les chances des allocataires sociaux et des travailleurs informels. Il n'existe pas de solution universelle, la situation sur le marché du travail variant considérablement d'un État membre à l'autre. Par exemple, dans certains pays, les efforts pourraient être axés sur les entreprises, dans d'autres, il conviendrait peut-être de davantage mettre l'accent sur la transition entre deux emplois. Ces approches ont été conçues à partir de l'expérience et des politiques actuelles réelles des États membres, lesquelles ont été analysées par un groupe d'experts sur la flexicurité et son rapporteur, le professeur Ton Wilthagen.

Les instruments financiers de l'UE au service de la cohésion - en particulier le **Fonds social européen**, pendant la période de programmation 2007-2013 -, peuvent apporter une contribution significative au volet budgétaire de la flexicurité. Parmi les actions qui pourraient être financées figurent la formation dans l'entreprise et les mesures actives du marché du travail, y compris l'assistance à la recherche d'emploi pour les chômeurs,

l'apprentissage tout au long de la vie et la promotion du travail indépendant et de l'esprit d'entreprise. **Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** peut aussi fournir une importante contribution communautaire.

Il n'y aura pas de politique réussie de flexicurité sans la participation de toutes les parties prenantes. La Commission encourage donc les États membres à travailler de concert avec les **partenaires sociaux** pour que leur conception de la flexicurité puisse être incorporée dans les programmes nationaux de réforme relevant de la stratégie de Lisbonne.